



ordre des optométristes du québec

R a p p o r t
a n n u e l
2 0 0 6 - 2 0 0 7



Lettres de présentation

Québec, juillet 2007

M. Michel Bissonnet

**Président de
l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Jacques Dupuis

Montréal, juillet 2007

M. Jacques Dupuis

**Ministre responsable
de l'application des
lois professionnelles
Gouvernement du Québec**

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste

Montréal, juillet 2007

M. Gaétan Lemoyne

**Président
Office des professions
du Québec**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste

Table des matières

Rapport de la présidente	3
Les administrateurs et le personnel	9
Renseignements généraux	10
Rapport du secrétaire	11
Rapport de la syndique	16
Rapport du comité de discipline	17
Rapport du comité d'inspection professionnelle	18
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	25
Rapport du comité d'admission à l'exercice	26
Rapport du comité de la formation	28
Rapport du comité de législation et réglementation	30
Rapport relatif aux affaires légales	32
Rapport du comité de révision	33
Rapport du comité des communications	35
Rapport du comité de l'exercice	36
Rapport du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie	37
ÉTATS FINANCIERS	40

Rapport de la présidente



J'ai l'honneur de présenter ici le rapport relatif aux principaux dossiers qui ont retenu l'attention du Bureau et des autres instances de l'Ordre au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars dernier.

■ Admission des candidats formés à l'étranger à la pratique optométrique

Le dossier de l'admission des candidats formés à l'étranger à l'exercice de professions réglementées est à l'agenda du gouvernement provincial depuis un certain temps déjà. Dans ce contexte, l'Ordre des optométristes a été interpellé, au même titre que les autres ordres professionnels, afin de revoir les procédures relatives à l'admission des candidats formés à l'étranger et ainsi améliorer le traitement de leur demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice de l'optométrie.

L'Ordre a donc amorcé en mai 2006 le développement d'un programme de formation d'appoint destiné à cette clientèle et ce, afin que celle-ci puisse, le cas échéant, compléter leur équivalence de diplôme et de formation. Cette initiative a été entreprise en collaboration avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal et une demande de financement a été effectuée auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, lequel avait annoncé préalablement que des fonds étaient disponibles pour l'élaboration de ce type de projet. Le projet, tel que présenté, n'a cependant pas reçu l'appui financier du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, notamment en raison du fait que des doutes subsistent à l'effet qu'il y ait

un nombre suffisant de candidats pour justifier l'octroi des sommes requises. Conscient de cette difficulté, mais très préoccupé par le devoir de donner une réponse valable à tout candidat qui aurait besoin d'un complément de formation aux fins de son admission en pratique, peu importe le nombre total de candidats, l'Ordre poursuivra donc ces démarches au cours de l'année qui vient afin de revoir les paramètres du projet initial.

Il est par ailleurs à souligner que, au-delà du projet de développement d'un programme de formation d'appoint, l'Ordre a entrepris une révision de sa réglementation en matière d'admission des candidats formés à l'étranger, dans la foulée du Projet de loi 14, soit la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis*, et a également procédé à une révision de son processus administratif de traitement des demandes, de façon à accélérer les délais de traitement et de favoriser une plus grande cohérence dans l'approche des différents intervenants.

■ Activités des chaînes, bannières, regroupements et autres entreprises du secteur oculo-visuel

La réflexion s'est poursuivie cette année quant à la révision des règles relatives aux relations que les optométristes ont avec des tiers (fabricants de produits ophtalmiques ou pharmaceutiques, chaînes, bannières, etc.). Cette réflexion, entreprise au cours de l'année précédente, a été réalisée en vue d'éventuelles modifications au *Code de déontologie des optométristes* relativement aux questions de conflits d'intérêts, notamment dans le contexte de l'entrée en vigueur éventuelle de mesures réglementaires relatives à l'exercice de la profession d'optométriste en société. Les objectifs poursuivis consistent à maintenir la confiance du public envers

la profession optométrique en tentant d'identifier des balises aptes à assurer l'intégrité des pratiques des optométristes qui tiennent compte par ailleurs de la réalité des opérations et activités du secteur oculo-visuel.

Au cours de la dernière année, l'Ordre a de plus amorcé des enquêtes afin de déterminer si, dans le cadre des opérations de certaines chaînes et bannières associées à l'offre de services et de produits oculo-visuels, des activités liées à l'exercice illégal de l'optométrie pouvaient être constatées. Ces enquêtes ont notamment pour objectif de vérifier si, par exemple, les activités professionnelles relatives à la vente de lentilles ophtalmiques, dans le cadre des opérations de ces chaînes et bannières, sont effectuées par des personnes physiques ou morales non autorisées, plutôt que par des professionnels autorisés, soit les optométristes et les opticiens d'ordonnances.

Les premiers résultats obtenus ont indiqué que les pratiques sont généralement conformes au cadre juridique applicable. Il est par ailleurs également apparu que certaines chaînes et bannières avaient des ajustements à réaliser, au risque de se maintenir dans des situations d'exercice illégal à l'égard desquelles l'Ordre devrait éventuellement intervenir. C'est ainsi ce qui a conduit l'Ordre à rappeler aux principaux concernés les règles applicables en la matière. Des signalements au bureau de la syndique ont également été effectués.

Toutes les enquêtes entreprises devraient être complétées au cours de la prochaine année et conduire aux interventions requises afin d'assurer le respect du cadre juridique applicable en matière d'exercice de l'optométrie.

■ Exercice de l'optométrie au sein d'une société

Le projet de règlement relatif à l'exercice de l'optométrie au sein d'une société a fait l'objet d'échanges, cette année encore, avec l'Office des professions du Québec qui doit en faire l'examen préalablement à l'approbation gouvernementale.

Rappelons que ce projet de règlement vise à permettre aux optométristes d'exercer conjointement au sein d'une même société avec les opticiens d'ordonnances, tout en assurant par ailleurs qu'ils demeurent en contrôle et responsables de leurs activités professionnelles. Si les modalités et conditions retenues peuvent apparaître complexes, il est à noter qu'elles ont par ailleurs été choisies de façon à tenir compte de plusieurs réalités et préoccupations portées à l'attention de l'Ordre au cours des étapes préalables de conception. Bien que le dossier soit particulièrement avancé, il reste que l'amorce d'une réflexion sur l'encadrement déontologique requis pour prévenir les conflits d'intérêts dans le secteur de la santé, en relation avec certains événements d'actualité touchant particulièrement d'autres disciplines que l'optométrie, a eu pour effet de retarder de façon notable l'approbation et la mise en vigueur du règlement en question.

L'Ordre aurait vivement souhaité finaliser ce dossier en cours d'année et ainsi avoir des mesures réglementaires déjà effectives. Considérant un certain déblocage observé au chapitre de la situation d'autres professions du secteur de la santé, l'Ordre s'attend à un règlement définitif de ce dossier au cours du prochain exercice.

■ Caméras rétiniennes et dépistage de la rétinopathie diabétique

Toujours préoccupé par l'offre à la population de services de dépistage de la rétinopathie diabétique à l'aide de photos prises avec des caméras rétiniennes, l'Ordre a suivi l'évolution de ce dossier au cours de cette année, notamment en effectuant des enquêtes afin de s'assurer du respect du cadre juridique applicable et ce, par tous les intervenants concernés. Ces enquêtes faisaient suite à l'adoption, au cours de l'année précédente, de lignes directrices en la matière et d'avis transmis aux chaînes, bannières et regroupements dont les activités sont liées aux pharmacies communautaires, puisque les services en cause y étaient régulièrement offerts.

Rappelons que les services en question étaient liés à des projets initiés par différents intervenants qui, dans certains cas, ne sont pas des professionnels de la santé. Il a ainsi pu s'agir, par exemple, d'un fabricant de caméras, d'une entreprise de fabrication et de vente de produits pharmaceutiques, d'un regroupement d'établissements liés aux pharmacies communautaires ou à d'autres organismes. Ces projets supposaient également que différents intervenants, dont certains n'étaient pas des professionnels de la santé autorisés, réalisaient des activités professionnelles notamment réservées aux optométristes, et aux médecins, à l'extérieur de toute prise en charge requise par un patient dont la santé oculo-visuelle doit faire l'objet d'un suivi en relation avec une condition diabétique, confirmée ou potentielle.

Par ailleurs, l'Ordre a mandaté le comité d'exercice afin qu'il documente les normes d'utilisation

nord-américaines des caméras rétiniennes aux fins de dépistage de la rétinopathie diabétique et ce, afin de mieux encadrer la réalisation de ce type d'activités. Au cours de l'année qui vient, il est possible que les Normes cliniques publiées par l'Ordre en matière d'évaluation ou de suivi de la rétinopathie diabétique fassent l'objet de modifications ou de précisions en fonction de l'état des normes nord-américaines reconnues en la matière.

■ Formation continue obligatoire

Depuis le 1^{er} avril 2006, le nouveau régime de formation continue obligatoire de 45 heures (ou unités de formation continue (UFC)) par trois ans, applicable à tous les optométristes est entré en vigueur. Ce nouveau règlement permet de reconnaître des activités de formation portant sur tout sujet d'intérêt lié à l'exercice de l'optométrie, et non plus seulement sur des sujets pertinents en regard des permis relatifs aux médicaments.

Soulignons qu'au 31 mars 2007, soit un an après son entrée en vigueur, plus de la moitié des optométristes avait cumulé un minimum de 15 unités de formation continue (UFC), ce qui démontre l'implication de tous envers cette nouvelle réglementation.

Constatant la stabilité des assises financières du CPRO et les succès que ses activités connaissent régulièrement auprès des optométristes, l'Ordre a de plus décidé de ne pas renouveler la cotisation annuelle supplémentaire de 100 \$ dédiée au financement de l'organisme et ce, dès la prochaine période de cotisation, soit pour l'année 2007-2008.

■ Mise à jour du système professionnel : secteur oculo-visuel

Ayant été invité en cours d'année par l'Office des professions du Québec à soumettre des propositions de modification à la *Loi sur l'optométrie*, l'Ordre a procédé à une réactualisation de ses positions à cet égard et a soumis un ensemble détaillé et documenté de propositions, notamment en ce qui concerne le champ d'exercice de l'optométrie. L'Office n'a pas donné suite à ces propositions en cours d'année et n'a pas non plus donné d'indications à cet égard. Notons par ailleurs que, suite au dépôt, en juin 2002, du rapport du « Groupe Bernier », les travaux relatifs aux professions de la santé du secteur privé n'ont pas repris de façon significative, du moins en ce qui concerne le secteur oculo-visuel.

Dans ce contexte, l'Ordre réitère, de façon très claire, qu'il souhaite être très étroitement associé à tous les éventuels travaux qui auraient pour but de revoir la définition des champs d'exercice et des activités réservées au secteur oculo-visuel, que ce soit à la suite du rapport du « Groupe Bernier » ou à la suite de la plus récente consultation de l'Office.

■ Lentilles cornéennes et évaluation de la santé oculo-visuelle

En cours d'année, l'Ordre a eu l'occasion de faire ses représentations dans le cadre d'une audition en Cour supérieure du Québec, dans une cause relative à un guide de pratique diffusé par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec auprès de ses membres au cours des dernières années. La cause oppose l'Ordre des opticiens d'ordonnances à l'Association des optométristes et à l'Ordre des optométristes et fait notamment suite à diverses démarches visant

à ce que le guide en question soit modifié de façon à respecter le cadre juridique applicable et, si possible, éviter le recours à une solution judiciaire.

Sommairement, les positions défendues par l'Ordre et l'Association des optométristes sont à l'effet que certaines parties du guide en question sont susceptibles de conduire les opticiens d'ordonnances à aller au-delà de l'ajustement mécanique des lentilles cornéennes et à ainsi procéder à l'évaluation de la santé oculaire, une activité réservée aux optométristes et aux médecins. Au moment où ces lignes sont écrites, la Cour supérieure a confirmé les prétentions de l'Ordre et de l'Association des optométristes, dans le cadre d'un jugement qui a par ailleurs été porté en appel. Il s'agit donc d'un dossier qui devra faire l'objet d'un suivi au cours de la prochaine année.

■ Aptitude à la conduite automobile et santé oculo-visuelle

Depuis 2002, l'Ordre est régulièrement informé de la formulation de diverses recommandations par des coroners relativement au fait que le signalement de cas d'inaptitude à la conduite automobile devrait devenir obligatoire pour les optométristes et les médecins et aux mesures de sensibilisation et d'information auprès de ses professionnels. Depuis, l'Ordre a entrepris l'étude et l'analyse de la question et participait, en 2003, à une enquête publique sur la question, par le Bureau du coroner du Québec. En cours d'année, l'Ordre a de nouveau été interpellé par le Bureau du coroner du Québec sur le sujet.

Dans ce contexte, l'Ordre a, comme il l'avait déjà fait dans le passé, publié différents avis visant à sensibiliser

les optométristes à l'importance de leur rôle dans le cadre de l'évaluation et de l'identification des personnes inaptes à la conduite automobile, en raison d'une condition oculo-visuelle inadéquate. Par ailleurs, l'Ordre a aussi fait valoir, notamment auprès du Bureau du coroner, différentes préoccupations quant à la façon d'instaurer un régime de signalement obligatoire et quant à ses éventuels effets. L'Ordre craint notamment qu'un régime strict et mal conçu de signalement obligatoire ne conduise à la dissuasion à la consultation des professionnels de la santé et à l'altération de la relation professionnel-patient.

La Société de l'assurance automobile du Québec ayant entrepris une consultation, notamment auprès de l'Ordre, relativement à une révision des normes optométriques et médicales des conducteurs, il est à souhaiter qu'il s'agisse là d'une occasion de chercher et d'identifier des mesures qui, tout en garantissant la sécurité routière, permettront également d'éviter les effets pervers appréhendés.

■ Campagne de sensibilisation "Participe pour voir" organisée par la Fondation des maladies de l'œil

Au cours de la dernière année, l'Ordre s'est engagé très activement dans le cadre d'une campagne de sensibilisation dans les écoles du Québec, soit la campagne "Participe pour voir" organisée par la Fondation des maladies de l'œil.

Plus d'une cinquantaine d'optométristes, représentant 25 points de services, ont répondu à l'appel de la Fondation et de l'Ordre et ont donné gracieusement de leur temps pour effectuer du dépistage auprès de 7 500 enfants qui étaient notamment issus de

milieux défavorisés. L'Ordre a cru pertinent de s'associer à ce projet alors que plusieurs études scientifiques démontrent qu'une bonne vision est un outil indispensable à la réussite scolaire, il est donc primordial que celle-ci soit correctement évaluée afin de permettre aux enfants d'aspirer à la réussite scolaire.

■ Le rôle de l'optométriste en matière de santé oculo-visuelle et la collaboration avec les autres partenaires du milieu

Cette année encore, l'Ordre a cherché à faire connaître l'offre de services optométriques au niveau de la santé oculo-visuelle en mettant en œuvre son plan de communication visant cette fois la promotion de l'importance de l'examen oculo-visuel complet auprès du public et ce, par le biais des médias. L'Ordre a parallèlement maintenu ses échanges avec les différents partenaires du secteur de la santé afin de déterminer l'évolution du rôle de l'optométriste en matière de santé oculaire.

L'Ordre a notamment participé à la consultation en commission parlementaire relativement au document du ministère de la Santé et des Services sociaux « *Garantir l'accès: un défi d'équité, d'efficience et de qualité* », afin de faire valoir certaines préoccupations particulières relativement au mécanisme de garantie d'accès pour la chirurgie de la cataracte. Lors de cette rencontre, l'Ordre a tenu à rappeler à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec qu'il faut tenir compte du rôle des optométristes en la matière, notamment en faisant en sorte que les règles de qualification proposées pour la garantie d'accès soient à l'effet que la consultation préalable à la

référence à l'ophtalmologiste puisse être faite par l'optométriste, aussi bien que par le médecin généraliste. De cette façon, les compétences de tous les intervenants liés à la santé oculo-visuelle sont maximisées, en évitant les doubles interventions et donc, des délais et des démarches supplémentaires pour le patient ainsi que des coûts inutiles pour le gouvernement.

Par ailleurs, suivant des représentations effectuées par l'Ordre au cours de l'année précédente, diverses mesures ont été initiées afin de reconnaître le rôle des optométristes à titre de partenaires des autres professionnels de la santé. Ce fut notamment le cas en ce qui concerne l'implantation des mesures relatives aux dossiers régionaux informatisés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, dans la foulée de la mise en œuvre des dispositions législatives issues du Projet de loi 83, soit *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives*.

Ce fut également le cas en regard de la confirmation par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) du fait que les demandes de remboursement relatives aux médicaments d'exception prescrits par les optométristes seraient dorénavant évaluées au même titre que celles émanant des autres prescripteurs.

Je conclus ainsi ce rapport de la présidente en remerciant tous les collaborateurs qui constituent l'équipe de l'Ordre, soit notamment mes collègues administrateurs du Bureau, les optométristes qui oeuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Présidente

Les administrateurs et le personnel

Au 31 mars 2007.

Le Bureau

Les administrateurs élus

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente

Dre Louise Mathers, optométriste,
vice-présidente

Dr Léo Breton, optométriste, trésorier

Dr Jonathan Alary, optométriste

Dre Sandra Bernard, optométriste

Dr Luigi Bilotto, optométriste

M. Michael Chaiken, optométriste

Dre Danielle Lessard, optométriste

Dre Isabelle Quirion, optométriste

Dre Judith Renaud, optométriste

Dr Erik Zwarts, optométriste

Dr Louis Thibault, optométriste
(jusqu'en mai 2006)

M. Jean-Claude Proulx, optométriste
(jusqu'en septembre 2006)

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

M. Guy R. Brisson, Ph.D.

Mme Marie-Francoise Joly

Me Normand Petitclerc

Le comité administratif

Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste, présidente

Dre Louise Mathers,
optométriste, vice-présidente

Dr Léo Breton, optométriste, trésorier

Dr Erik Zwarts, optométriste

M. Guy R. Brisson, Ph.D.

Le personnel du siège social

Me Marco Laverdière,
secrétaire et directeur général

Mme Claudine Champagne,
chargée d'affaires administratives

Mme Mubarak Mawjee

Mme Jacqueline Houle

Mme Isabelle Durocher

Renseignements généraux

Informations relatives aux permis

Permis en vigueur au début de l'année financière :	1529*
Permis délivrés :	39
Décès de titulaires de permis signalés à l'Ordre :	4
Permis en vigueur à la fin de l'année :	1564*

Cotisations annuelles

La cotisation régulière pour l'année 2006-2007 était de 773 \$ (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2006.

La cotisation spéciale pour la formation continue pour l'année 2006-2007 était de 100 \$ (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} novembre 2006.

* Incluant les permis détenus par des personnes décédées alors qu'elles n'étaient pas inscrites au Tableau et dont le décès n'a pas été signalé à l'Ordre des optométristes

Répartition par région des membres inscrits au Tableau

01 - Bas St-Laurent	34
02 - Saguenay - Lac St-Jean.....	46
03 - Capitale nationale	90
04 - Mauricie	43
05 - Estrie	50
06 - Montréal	311
07 - Outaouais	52
08 - Abitibi-Témiscamingue.....	26
09 - Côte-Nord	12
10 - Nord du Québec	2
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine.....	16
12 - Chaudière-Appalaches	54
13 - Laval	76
14 - Lanaudière.....	67
15 - Laurentides	108
16 - Montérégie	241
17 - Centre-du-Québec.....	32
Hors-du-Québec	31
Total des membres inscrits au Tableau au 31 mars 2007	1291

Rapport du secrétaire

Activités du Bureau

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Bureau a tenu quatre assemblées régulières.

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions, de la Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Bureau a notamment résolu :

■ en matière de législation et réglementation :

- d'approuver les projets de modifications à la *Loi sur l'optométrie*, dans le cadre d'une consultation de l'Office des professions du Québec;
- d'approuver ou d'adopter les projets de règlements ou les projets de modifications aux règlements suivants : *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des optométristes*; *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*; *Règlement modifiant le code de déontologie des optométristes*; *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*; *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture aux permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;

■ en matière de stage et de cours de perfectionnement :

- d'imposer à des optométristes, à quatre occasions, des stages ou des cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation du droit d'exercice, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou à la suite de la non-atteinte d'objectifs de stages ou de cours de perfectionnement préalablement imposés;

- de constater qu'un optométriste a atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui lui ont été imposés;

- de déterminer différentes modalités applicables aux optométristes faisant l'objet d'une décision d'imposition de stages et de cours de perfectionnement, avec ou sans limitation ou suspension de leur droit d'exercice, ou d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du comité de discipline à cette fin.

■ en matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :

- de conclure à deux occasions, sur la base d'une recommandation du comité d'admission à l'exercice, que des demandeurs ne bénéficient pas d'une équivalence de diplôme et de leur indiquer les démarches pouvant être complétées pour bénéficier d'une telle équivalence;

■ en matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres, d'autoriser le dépôt d'une plainte pénale à l'égard d'une personne radiée du Tableau de l'Ordre et dont des enquêtes révélaient qu'elle continuait à exercer l'optométrie;

■ de prendre différentes décisions requises en vue de disposer :

- des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ou des situations

où il y a lieu de suspendre ou de révoquer un tel permis en raison du fait qu'une personne ne satisfait pas aux exigences applicables en matière de formation continue;

- des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre ou des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
- des démissions ou des décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
- des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) aux fins du maintien des permis relatifs à la prescription et à l'administration de médicaments ou des demandes de reconnaissance d'une activité aux fins de l'octroi d'UFC pour le maintien du permis régulier;
- à la suite d'informations à l'effet que l'état de santé d'une optométriste la rendrait inapte à exercer l'optométrie :
- de lui imposer des examens médicaux conformément aux articles 48 et suivants du *Code des professions*;
- de suspendre son droit d'exercice, considérant que cette optométriste ne s'est pas soumise aux examens médicaux qui lui ont été imposés.
- de proposer les candidatures de Mme Lise-Anne Chassé, O.D., et de Mme Danielle Lessard, O.D., en tant que représentante d'un ordre professionnel du domaine de la santé auprès du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- de ne pas renouveler la cotisation annuelle supplémentaire de 100 \$ dédiée au financement du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie et d'augmenter la cotisation régulière annuelle à l'Ordre de 50 \$ et ce, à partir de la période de cotisation 2007-2008;
- d'adopter diverses mesures visant à assurer l'observance des obligations réglementaires relatives à la modification et au renouvellement d'ordonnances d'agents antiglaucomeux par les optométristes;
- d'octroyer deux bourses, pour les candidats inscrits au Tableau de l'Ordre qui obtiennent les meilleurs résultats à l'Évaluation canadienne standardisée en optométrie;
- de préciser les conditions de la politique de réduction de la cotisation pour les optométristes qui cessent d'exercer pour cause de congé parental;
- d'adopter un projet de schéma décisionnel relativement au processus d'évaluation d'une demande d'équivalence de diplôme et de formation, tel que présenté;

Activités du comité administratif

- que la candidature du Dr Daniel Brazeau, optométriste, soit proposée pour l'attribution d'un Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec;
- de financer l'achat d'un tonomètre portatif par Optométristes sans frontières et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 3 000 \$;
- de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

Enfin, les administrateurs du Bureau se sont réunis, dans le cadre d'une séance d'étude (« Lac-à-l'épaulé ») portant sur les thèmes suivants :

- Limitations volontaires et inspection professionnelle
- Candidats formés à l'étranger et permis restrictifs
- Consultation de l'Office des professions du Québec relative à des modifications à la *Loi sur l'optométrie*

Au cours de l'exercice 2006-2007, le comité administratif a tenu sept assemblées régulières et une spéciale.

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité administratif a notamment résolu :

- en matière de législation et réglementation :
 - d'approuver les projets de modifications à la *Loi sur l'optométrie*, dans le cadre d'une consultation de l'Office des professions du Québec;
 - de recommander au Bureau d'adopter les projets de règlements ou les projets de modifications aux règlements suivants : *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*; *Règlement modifiant le code de déontologie des optométristes*; *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*; *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture aux permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- en matière de stage et de cours de perfectionnement :
 - de constater qu'un optométriste a atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui lui ont été imposés;



- de constater qu'un optométriste n'a pas atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui lui ont été imposés;
- en matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :
 - d'autoriser la réalisation d'enquêtes suite à d'éventuels signalements de projets de dépistage de la rétinopathie diabétique à l'extérieur des cabinets de professionnels, afin de vérifier si des activités consistant en de l'exercice illégal de l'optométrie ou de l'usurpation de titres réservés aux optométristes y sont réalisées;
 - de mettre fin à une enquête relativement aux activités d'une entreprise, en matière de dépistage de la rétinopathie diabétique à l'extérieur des cabinets de professionnels, en demandant par ailleurs au comité d'inspection professionnel de procéder à une enquête relativement aux activités d'un optométriste dont les activités sont liées à cette entreprise;
 - que de nouvelles vérifications soient effectuées relativement aux opérations des chaînes, bannières, regroupements et entreprises du secteur oculo-visuel de façon à s'assurer qu'elles sont conformes au cadre juridique applicable à l'exercice de l'optométrie au Québec, notamment en ce qui concerne les activités de vente de lentilles ophtalmiques;
 - d'effectuer des vérifications afin de déterminer si les activités de dépistage de la rétinopathie diabétique effectuées par une entreprise sont réalisées ou encadrées par des professionnels autorisés;
- en matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, de conclure, sur la base d'une recommandation du comité d'admission à l'exercice, qu'un demandeur bénéficie d'une équivalence partielle de diplôme et de formation et de lui indiquer les démarches pouvant être complétées pour bénéficier d'une telle équivalence;
- de prendre différentes décisions requises en vue de disposer :
 - des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ou des situations où il y a lieu de suspendre ou de révoquer un tel permis en raison du fait qu'une personne ne satisfait pas aux exigences applicables en matière de formation continue;
 - des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre ou des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
 - des démissions ou des décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
 - des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) aux fins du maintien des permis relatifs à la prescription et à l'administration de médicaments ou des demandes de reconnaissance d'une activité aux fins de l'octroi d'UFC aux fins du maintien du permis régulier;

- de référer au comité d'inspection professionnelle la liste des optométristes dont le permis relatif à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux a été suspendu;
- d'approuver les mesures de remplacement du secrétaire et directeur général, au cours de la période de son congé parental;
- d'approuver l'octroi d'une bourse de 1 000 \$, sur réception de sa preuve de réussite, pour l'étudiant de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal ayant obtenu les meilleurs résultats à l'Évaluation Canadienne Standardisée en Optométrie (ÉCSO);
- d'approuver les modalités du plan de communication, prévues dans le cadre de la campagne nationale de promotion de l'optométrie;
- de désigner un médecin dans le cadre de la procédure d'examen médical prévue aux articles 48 et suivants du *Code des professions*;
- en fonction des *Règles d'éthiques et de fonctionnement applicables au syndicat, au président et aux administrateurs*, d'initier un appel de candidatures pour un poste de syndic correspondant;
- de recommander que des précisions soient apportées aux conditions prévues par la politique de réduction de la cotisation pour les optométristes qui cessent d'exercer pour cause de congé parental;
- d'approuver le processus décisionnel pour l'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de formation par le comité d'admission à l'exercice;
- de recommander au Bureau que la candidature du Dr Daniel Brazeau, optométriste, soit proposée pour l'attribution d'un Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec;
- de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

Rapport de la syndique

Mandat

Suite à une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et ses règlements, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De son propre chef ou à la demande du Bureau, la syndique peut porter toute plainte qui paraît justifiée contre un optométriste, devant le comité de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle procède également à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes, en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Activités

Entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007, le bureau de la syndique a reçu 530 plaintes du public, ouvert 38 dossiers, alors que 34 dossiers ont été fermés, dont 9 dossiers des années précédentes.

Au cours de l'exercice, 2 plaintes ont été déposées devant le comité de discipline. Ces plaintes portent sur les articles 14 et 17 du *Code de déontologie des optométristes* ainsi que l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue du dossier optométrique*.

Commentaires

Cette année encore, le bureau de la syndique a profité de la collaboration du Dre Hélène Cossette, optométriste, agissant à titre de syndique adjointe et du Dre Carine Bou Karam, optométriste agissant à titre de syndique adjointe.

Par ailleurs, il convient de mentionner que la majorité des « plaintes » reçues du public consistent en des demandes de remboursement, soit de l'examen de la vue, soit des lunettes ou des lentilles cornéennes. Des plaintes visant la publicité ont également été notées. Enfin, il faut souligner que plusieurs appels reçus au bureau de la syndique ont trait à des demandes d'information ou de conseils.

Dre Mona Bergevin, optométriste
Syndique

Rapport du comité de discipline

Mandat

Le comité de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par la syndique, la syndique adjointe ou par toute autre personne, contre un optométriste à la suite d'une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*.

Membres

Me Jean-Jacques Gagnon, président

Me Brigitte Deslandes, présidente suppléante

Dr René Asselin, optométriste

Dr Alain Bois, optométriste

Dre Line Coulombe, optométriste

Dr Sylvain Duquette, optométriste

Dre Danielle Hardy, optométriste

Dr Charles Léonard, optométriste

Dr Jean-François Primeau, optométriste

Dre Marie-Claude Provost, optométriste

Me Nicole Bouchard, secrétaire

Mme Claudine Champagne,
M.Sc., secrétaire adjointe

Activités

■ Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours de l'exercice 2006-2007, deux plaintes ont été déposées devant le comité de discipline par la syndique. Les plaintes reprochent aux professionnels d'avoir contrevenu aux articles 14 et 17 du *Code de déontologie des optométristes* ainsi qu'à l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue de dossier optométrique*.

■ Nombre de journées d'audiences

Le comité de discipline n'a tenu aucune journée d'audience au cours de l'année 2006-2007.

■ Décisions rendues depuis le 1^{er} avril 2006

Le comité de discipline a rendu une seule décision sur sanction au cours de cet exercice. L'intimé s'est vu imposer une réprimande sévère et a été condamné aux dépens.

À la clôture de l'exercice, il n'y avait aucune décision en délibéré, mais trois dossiers en attente d'audition, et ce suite aux deux plaintes déposées par la syndique et à une décision du Tribunal des professions retournant le dossier devant le comité de discipline.

Le 28 mars 2007, le Tribunal des professions rendait sa décision suite à l'appel déposé par un professionnel. L'appel fut accueilli en partie, acquittant l'appelant sur 5 chefs au motif de la règle interdisant les condamnations multiples, retournant le dossier au comité de discipline afin qu'il entende les parties quant à la sanction appropriée et condamnant l'appelant à tous les déboursés, tant devant le comité de discipline que devant le tribunal.

Me Nicole Bouchard

Secrétaire du comité de discipline

Rapport du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et consiste essentiellement en la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, suivant un programme déterminé, et en la réalisation d'enquête sur la compétence des membres.

Membres

Dre Céline Charlebois, optométriste, présidente

Dre Hélène Maisonneuve,
optométriste, vice-présidente

Dr Jean-L. Bélanger, optométriste

Dr Pierre Martin, optométriste

Dr Diego Masmarti,
optométriste (démission en mars 2007)

Dre Johanne Murphy, optométriste

Inspecteurs / Enquêteurs

Dre Christiane Béliveau, optométriste

Dr Léo Breton, optométriste

Dre Micheline Durand-Lepage, optométriste

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste

Dre Charafa Ouazzani-Ibrahimi, optométriste

Dr Jean-Yves Roy, optométriste

Dre Valérie Savard, optométriste

Dr Pascal Soucy, optométriste

Dre Béatrice Stoll, optométriste

Dr Benoit Tousignant, optométriste

Dre Sylvie Arel (depuis septembre 2006)

Dre Nadia-Marie Quesnel,
optométriste, secrétaire

Dre Caroline Faucher,
optométriste, secrétaire adjointe

Activités

Le comité s'est réuni à 8 reprises durant l'année. En plus de l'étude des rapports d'inspections et d'enquêtes, le comité a procédé à 2 auditions.

Cette année, le comité a procédé à 186 inspections, soit 139 visites de surveillance générale, 37 visites subséquentes de surveillance générale, 5 enquêtes particulières et 5 évaluations post-stages. Un total de 1146 recommandations générales ont été émises et le comité a soumis 4 recommandations de stages au Bureau. Fait intéressant cette année, 92 optométristes ont reçu moins de 5 recommandations. De plus, 3 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique, la plupart pour des cas où les optométristes n'effectuaient pas de biomicroscopie de façon régulière ou faisaient preuve de laxisme dans leur pratique. Le comité maintient son emphase sur l'utilisation appropriée des médicaments aux fins de l'examen des yeux, sur l'évaluation de la vision binoculaire de même que sur le respect du *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser*.

■ Programme de surveillance générale de l'exercice du comité d'inspection professionnelle

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients. Le comité s'était fixé comme objectif de visiter 180 optométristes au cours de l'année 2006-2007. Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme

d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du Bureau de l'Ordre.

■ Commentaires et conclusion

Il est important de souligner l'excellent travail des membres et de tous les inspecteurs/enquêteurs. L'engagement de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. Nous remercions particulièrement le Dr Diego Masmarti, optométriste qui a donné plus de dix années à l'inspection professionnelle (incluant plusieurs années en tant que président de ce comité). Leur implication a été un apport exceptionnel au sein du CIP.

Enfin, le comité est heureux de constater les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences de l'optométrie des années 2000 au Québec, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

■ Liste des recommandations

A) SURVEILLANCE GÉNÉRALE

1.0 Recommandations générales :

- 1.1 a) Disposer de l'instrumentation appropriée;
- b) Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique;
- c) Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale.
- 1.2 Améliorer la tenue du cabinet de consultation;
- 1.3 Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues;
- 1.4 Améliorer et compléter l'éventail des services;
- 1.5 Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques;
- 1.6 Retirée;
- 1.7 Obtenir un permis conformément au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments*;
- 1.8 Autres.

2.0 Recommandations spécifiques :

- 2.1 Utiliser un dossier adéquat;
- 2.2 a) Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables;
b) Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables;
- 2.3 Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier;
- 2.4 a) Effectuer l'ophtalmoscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier;
b) Détailler les observations de l'ophtalmoscopie et en consigner les éléments au dossier;
- 2.5 a) Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier;
b) Détailler les observations de la biomicroscopie et en consigner les éléments au dossier;
- 2.6 a) Effectuer la tonométrie et noter les résultats;
b) Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure);
- 2.7 a) Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central, lorsqu'indiqué;
b) Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central;
c) Effectuer et noter les résultats du test de champ visuel périphérique, lorsqu'indiqué;
d) Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique;
- 2.8 a) Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculo-visuel;
b) Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire, lorsque requis;
c) Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants;
d) Noter les médicaments utilisés;
- 2.9 a) Effectuer la cycloplégie, lorsque requise;
b) Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté, ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (voir l'*Annexe 1: Normes cliniques: Dilatation* de l'Ordre des optométristes du Québec);
- 2.10 a) Noter l'acuité visuelle en condition habituelle;
b) Noter la meilleure acuité visuelle (MAV);

- 2.11 a) Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis);
b) Noter le résultat de la rétinoscopie;
c) Effectuer et noter le test des réflexes pupillaires;
d) Noter adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires;
- 2.12 a) Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif), et en noter les résultats;
b) Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif;
c) Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats;
d) Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation;
- 2.13 a) Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier;
b) Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier;
- 2.14 Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen;
- 2.15 Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier;
- 2.16 a) Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, tel que suggéré dans les normes cliniques;
b) Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes;
c) Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes;
- 2.17 Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison;
- 2.18 Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes;
- 2.19 Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier;
- 2.20 Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques;
- 2.21 Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent;
- 2.22 a) Indiquer le résultat de votre évaluation optométrique;
b) Indiquer tous les traitements prescrits;
- 2.23 Assurer une supervision adéquate du personnel non professionnel qui vous assiste aux fins de la dispensation de services professionnels, tels notamment les services de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques;

- 2.24 a) Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée;
- b) Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à l'ajustement et à la vérification des lentilles cornéennes, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée;
- c) Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la santé oculaire, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée;
- 2.25 Écrire lisiblement de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire;
- 2.26 Autres.

B) ENQUÊTE PARTICULIÈRE SUR LA COMPÉTENCE

3.0 Recommandations au Bureau et avis à l'optométriste :

3.1 Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il n'y a pas lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage;

3.2 Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il y aurait lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage.

4.0 COMMENTAIRES :

4.1 a) Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune (S);

b) Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence (P);

4.2 a) Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments aux fins de l'examen oculo-visuel, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis;

b) Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments aux fins de l'examen oculo-visuel, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis (M);

4.3 Retirée;

4.4 Le comité attire votre attention sur le fait que les tests dont les résultats sont normaux doivent être consignés au dossier par une notation adéquate et détaillée (C);

4.5 Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Bureau de l'Ordre dans le cadre des *Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres, désignations et mentions utilisés par les optométristes dans le cadre de messages publicitaires ou publics* (T);

4.6 a) Le comité vous recommande de considérer l'inscription au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle*, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle* et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

b) Le comité vous recommande de considérer l'inscription au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle*, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une enquête particulière à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle* et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

Dre Céline Charlebois, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec et procède à la conciliation ou à l'arbitrage d'un compte pour services professionnels rendus.

Membres

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente

M. Guy Meunier, optométriste

Dr Louis Thibault, optométriste

Activités

Aucune demande n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes pour l'année d'exercice 2006-2007.

Dre Sandra Bernard, optométriste
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

Rapport du comité d'admission à l'exercice

Mandat

- Examiner les demandes d'admission à l'exercice adressées à l'Ordre et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie* et au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*.
- Soumettre au Bureau les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements en matière du permis spécifique donnant droit d'utiliser les médicaments à des fins diagnostiques et du permis spécifique donnant droit de prescrire des médicaments à des fins thérapeutiques.
- Établir la liaison entre les Examineurs canadiens en optométrie (ECO) et l'Ordre des optométristes du Québec en nommant un membre du comité pour siéger au conseil d'administration de l'ECO.

Membres

Dr Léo Breton, optométriste,
président (à compter d'août 2006)

Dr Érik Zwarts, optométriste,
président (jusqu'en août 2006)

Dr Michel Bolduc, optométriste

M. Marc Gagnon, optométriste

Dre Judith Renaud, optométriste

Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire

Activités

■ Demandes d'évaluation d'une équivalence

Cette année, cinq demandes ont été acheminées au comité d'admission à l'exercice, dont deux sont toujours en processus d'évaluation. L'Ordre a, de plus, reçu une vingtaine de demandes d'information quant à l'admission à l'exercice, demandes auxquelles il a donné suite. Les candidats ayant soumis des demandes d'évaluation d'une équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice de l'optométrie étaient diplômés de Colombie, du Mexique, d'Israël, d'Argentine et du Liban.

L'étude de la demande du candidat en provenance d'Israël est toujours en cours, ce dernier ayant été invité à soumettre de nouveaux documents. Par ailleurs, le cas du candidat d'Argentine est lui aussi toujours à l'étude, le candidat ayant été invité à subir une évaluation afin d'obtenir des informations supplémentaires quant au diplôme et à la formation de ce dernier.

Il est à noter que deux demandes ont été effectuées de la part de candidats formés au Canada, mais hors du Québec. Ces demandes ont été traitées en considérant notamment l'Entente de reconnaissance mutuelle sur la mobilité professionnelle intervenue entre l'Ordre des optométristes du Québec et les autorités réglementaires en optométrie des autres juridictions canadiennes et les candidats se sont ainsi vus délivrer un permis par l'Ordre.

Soulignons également que les candidats à l'exercice ont déboursé des frais de 350 \$ (+ TPS et TVQ) afin que l'étude de leur dossier soit effectuée.

■ Recommandations effectuées au Bureau de l'Ordre

Le comité d'admission à l'exercice a recommandé au Bureau de l'Ordre pour les candidats d'Algérie et du Mexique, de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme et de formation demandée en raison d'importantes lacunes identifiées. Pour le candidat de la Colombie, le comité a recommandé au Bureau de reconnaître une équivalence partielle de diplôme et de formation, la condition pour la reconnaissance d'une équivalence complète étant la réussite d'un stage et d'une évaluation des compétences.

■ Examineurs Canadiens en Optométrie

Cette année, la Dre Judith Renaud, optométriste, déléguée par le Bureau de l'Ordre, a participé à une réunion du conseil d'administration des Examineurs Canadiens en Optométrie (ECO). Cet organisme est responsable, depuis 1995, de l'administration de l'Évaluation standard canadienne en optométrie (ESCO), un examen dont la réussite constitue l'une des conditions d'admission à l'exercice de l'optométrie dans toutes les provinces, sauf au Québec.

À la clôture de l'exercice, il y avait donc toujours deux demandes de reconnaissance en cours d'étude.

Dr Léo Breton, optométriste

Président du comité d'admission à l'exercice

Rapport du comité de la formation

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes*.

Membres

Nommées par l'Ordre des optométristes du Québec

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Nommés par la CREPUQ

Dr Pierre Forcier, optométriste

Dr Claude Giasson, optométriste

Nommées par le ministère de l'Éducation

Mme Annik Lemieux (depuis octobre 2006)

Mme Anne Robitaille (jusqu'en octobre 2006)

Mme Isabelle Augustin (membre suppléant)

Mme Claudine Champagne, secrétaire

Activités

Le comité de la formation a tenu deux réunions au cours de l'année 2006-2007.

Le comité a pris acte du contenu du programme de formation continue 2006-2007 du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), incluant la formation via Internet, et a été informé de la très bonne participation des optométristes aux diverses activités de formation continue.

Le comité de la formation a pour fonction, notamment, de donner son avis au Bureau sur les projets comportant la révision ou l'élaboration de normes d'équivalence de diplôme et de formation, prévues par le règlement du Bureau et donnant ouverture à un permis. Ainsi dans la foulée de la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis* (Projet de loi 14) visant la modification du *Code des professions* quant à la délivrance de permis, le comité a émis au Bureau un avis favorable relativement au projet sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture aux permis de l'Ordre des optométristes du Québec.

Le comité s'est aussi prononcé favorablement sur le schéma du processus d'évaluation d'une demande d'équivalence de diplôme et de formation, sur les modifications envisagées au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*

Dans le contexte où les questions relatives à l'admission aux professions réglementées pour les personnes immigrantes retiennent toujours l'attention des autorités gouvernementales et des différents ordres professionnels, le comité a été informé de démarches et des discussions avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, entamées l'an dernier, concernant l'élaboration d'un programme de formation d'appoint en français pour les candidats formés à l'étranger et une subvention gouvernementale possible.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de la formation

Rapport du comité de législation et réglementation

Mandat

Le comité de législation et de réglementation a pour mandat de :

- préparer, en vue de les soumettre pour adoption par le Bureau conformément au *Code des professions*, des projets de règlements ou de modifications réglementaires relatifs à l'exercice de l'optométrie ainsi que des lignes directrices visant à préciser le cadre juridique applicable à cet égard;
- analyser les développements au niveau de la législation et de la réglementation qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

Membres

Me Marco Laverdière, président

Dr Léo Breton, optométriste

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Dre Louise Mathers, optométriste

Dr Louis Thibault, optométriste

M. Michael Chaiken, optométriste

Activités

Le comité de législation et de réglementation a tenu trois réunions au cours de l'année 2006-2007. Les travaux du comité ont porté sur les textes législatifs, réglementaires et normatifs suivants :

■ **Projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société**

Le comité a procédé à la révision du projet de *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*, lequel vise à autoriser les optométristes à exercer au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée, moyennant le respect de plusieurs conditions. En tenant notamment compte des informations relatives au suivi de la démarche d'examen et d'approbation par l'Office des professions du Québec et par le Gouvernement du Québec, des modifications au projet de règlement à l'étude ont été proposées au Bureau par le comité.

■ **Projet de Règlement modifiant le Code de déontologie des optométristes**

Le comité a procédé à la révision du projet de *Règlement modifiant le Code de déontologie des optométristes*, lequel vise notamment à assurer la concordance requise des dispositions du Code de déontologie des optométristes avec le projet de *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*, en plus de prévoir de nouvelles dispositions en matière d'accès aux documents détenus par les optométristes et de rectification de ces documents. En tenant notamment compte des informations relatives au suivi de la démarche d'examen et d'approbation par l'Office des professions du Québec et par le Gouvernement du Québec, des modifications ont été proposées au Bureau au projet de règlement à l'étude.

■ **Projet de Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des optométristes**

Le comité a poursuivi ses travaux en vue de l'élaboration et de l'adoption par le Bureau de l'Ordre d'un règlement qui aurait pour but d'autoriser les étudiants inscrits au programme de doctorat en optométrie ou à des activités cliniques en optométrie offertes par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM) et les personnes inscrites à un programme de formation visant à leur permettre de bénéficier d'une équivalence de diplôme ou de formation à réaliser certaines activités optométriques. L'élaboration du projet de règlement s'est faite en collaboration avec le directeur de l'ÉOUM, lequel a soumis à différents moments des propositions de modifications ou d'ajustements. En fonction des résultats de cette consultation, les travaux d'analyse préliminaires se sont poursuivis avec l'Office des professions du Québec.

■ **Modifications à la Loi sur l'optométrie**

Dans le cadre d'une consultation réalisée auprès de l'Ordre par l'Office des professions du Québec, le comité a procédé à l'étude des modifications qui devraient être apportées à la *Loi sur l'optométrie*, notamment en ce qui concerne la vente de lentilles cornéennes cosmétiques sans puissance, l'actualisation du champ d'exercice de l'optométrie, l'imposition d'un examen d'admission à l'exercice, les règles relatives aux conflits d'intérêts et les règles relatives à l'utilisation de titres de spécialistes en relation avec l'existence d'un éventuel certificat de spécialiste en optométrie. Sur la base de ces travaux, le comité a formulé des recommandations de modifications au Bureau de l'Ordre.

■ **Modifications réglementaires requises suite à l'adoption de la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis (Projet de loi 14)**

À la suite de l'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis* (Projet de loi 14), le comité a entrepris les travaux relatifs à la modification du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, notamment en vue de faire en sorte que l'instance chargée de rendre une décision relative à une demande d'équivalence ne soit pas la même que celle chargée de procéder à la révision de cette décision. Des travaux ont également été entrepris relativement à un projet de *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec* qui donnent ouverture aux permis de l'Ordre des optométristes du Québec.

Me Marco Laverdière

Président du comité de législation
et de réglementation

Rapport relatif aux affaires légales

Mandat

Sous la responsabilité du Bureau et du comité administratif, le responsable des affaires pénales doit:

- vérifier et enquêter à l'égard d'informations relatives à l'exercice illégal de l'optométrie ou à l'usurpation du titre d'optométriste;
- assurer le suivi des recours judiciaires intentés au nom de l'Ordre en matière d'exercice illégal de l'optométrie ou d'usurpation du titre d'optométriste.

Responsable

Me Marco Laverdière

Activités

Au cours de l'année 2006-2007, le responsable des affaires pénales a :

- rencontré les responsables d'une entreprise dont les opérations en matière de vente de lentilles ophtalmiques avaient fait l'objet d'enquêtes, afin de préciser les conditions posées par la *Loi sur l'optométrie* relativement à de telles activités;
- veillé à ce que des plaintes pénales soient déposées à l'encontre d'une personne qui était radiée de l'Ordre et qui continuait par ailleurs à exercer l'optométrie; cette personne ayant plaidé coupable sur tous les chefs d'accusation déposés contre elle, elle a été condamnée à 1 875 \$ d'amende, incluant les frais;
- veillé à ce que des vérifications soient effectuées relativement aux opérations des chaînes, bannières, regroupements et entreprises du secteur oculo-visuel de façon à s'assurer qu'elles sont conformes au cadre juridique applicable à l'exercice de l'optométrie au Québec, notamment en ce qui concerne les activités de vente de lentilles ophtalmiques;
- assuré le suivi d'un dossier initié au cours de l'exercice précédent, en procédant notamment à des vérifications relatives aux opérations de chaînes, bannières et regroupements, dont les activités sont liées aux pharmacies communautaires et qui réalisent des projets de dépistage de la rétinopathie diabétique;
- veillé à ce qu'un avis soit transmis à une entreprise de fabrication de produits ophtalmiques, afin d'inciter cette dernière à ne pas procéder à des interventions susceptibles d'encourager certains de ses clients, qui ne sont pas optométristes, à exercer illégalement l'optométrie;

Me Marco Laverdière

Responsable des affaires pénales

Rapport du comité de révision

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas déposer une plainte disciplinaire.

Le comité de révision peut dans son avis :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline;
- suggérer à la syndique de compléter son enquête;
- suggérer à la syndique de référer le dossier au comité de discipline;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte.

Membres

Me Normand Petitclerc, président

Dre Sandra Bernard, optométriste

Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste

Dr Louis Thibault, optométriste (substitut)

Dr Benoît Frenette, optométriste (substitut)

Me Marco Laverdière, secrétaire

Activités

Cinq demandes de révision ont été présentées au comité au cours de l'année 2006-2007.

Les demandes et les résultats des révisions qui en ont été faits peuvent être décrits comme suit :

- Une demande de révision concernait une publicité relative aux services d'un optométriste. L'analyse de la demande a conduit à une décision du comité à l'effet qu'il n'y avait pas lieu de suggérer à la syndique de compléter son enquête, ni de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle, ni de porter une plainte devant le comité de discipline;
- Une demande de révision concernait les services rendus par un optométriste à l'égard d'un patient aux prises avec une uvéite, le patient en question ayant par ailleurs été dirigé vers un ophtalmologiste par l'optométriste visé. L'analyse de la demande a conduit à une décision du comité à l'effet qu'il n'y avait pas lieu de suggérer à la syndique de compléter son enquête, ni de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle, ni de porter une plainte devant le comité de discipline;
- Trois demandes de révision concernaient les services rendus par un optométriste à l'égard d'une patiente qui éprouvait des difficultés de confort ou d'adaptation avec les orthèses ophtalmiques qui lui ont été prescrites. L'analyse de la demande a conduit à une décision du comité à l'effet qu'il n'y avait pas lieu de suggérer à la syndique de compléter son enquête, ni de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle, ni de porter une plainte devant le comité de discipline.

Normand Petitclerc

Président du comité de révision

Rapport du comité des communications

Mandat

- Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec.
- Informer la population sur le rôle de l'optométriste dans la société.
- Renseigner les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec.
- Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la santé oculo-visuelle.

Membres

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente

Me Marco Laverdière, LL.M.

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Dre Jahel St-Jacques, optométriste

Activités

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin de communication de l'Ordre à l'intention de ses membres.

Le comité a également répondu à des demandes d'entrevue et à plusieurs questions du public, des journalistes et des optométristes.

Dans le cadre de sa mission de protection du public et de son plan de communication visant, plus particulièrement cette année, la population en général, l'Ordre des optométristes du Québec a poursuivi ses objectifs de promotion du rôle de l'optométriste en santé oculaire en organisant une campagne publicitaire écrite dans différents magazines et quotidiens, démontrant l'importance d'un examen visuel complet.

L'Ordre a continué son implication dans la campagne provinciale de dépistage visuel « Participe pour voir » en collaboration avec la Fondation de maladies de l'œil. Les activités de dépistage ont lieu dans les écoles primaires du Québec grâce, notamment, à l'implication généreuse d'optométristes et d'infirmières. Cette campagne avait pour but de sensibiliser et de conscientiser les parents des enfants des écoles primaires à l'importance de la santé oculo-visuelle.

Le comité a aussi vu à l'actualisation et à la réédition de la monographie publiée par l'Ordre des optométristes du Québec sur la profession d'optométriste.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité des communications

Rapport du comité de l'exercice

Mandat

- Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie.
- Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Bureau ou le comité administratif lui confie.
- Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice.

Membres

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente

Dre Danielle Beauregard, optométriste

Dre Sandra Bernard, optométriste

Dre Nathalie Mazur, optométriste

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste

Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste

Dre Jahel St-Jacques, optométriste

Activités

Cette année le comité s'est penché sur diverses questions d'ordre clinique et, plus particulièrement, sur l'utilisation de la caméra de fond d'oeil non mydriatique dans le dépistage de la rétinopathie diabétique. Un avis a été rendu au Bureau à ce sujet.

Sous-comité sur la rééducation des fonctions visuelles

Dre Danielle De Guise, optométriste

Dre Nathalie Mazur, optométriste

Dre Johanne Murphy, optométriste

Dre Marie-Claude Provost, optométriste

Activités

Ce comité ne s'est pas réuni au cours de l'année 2006-2007.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de l'exercice

Rapport du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (EOUM).

En 2006-2007, les administrateurs désignés par ces organismes étaient :

Membres

	<u>Organisme</u>
Dr Jacques Gresset, optométriste, Ph.D., FAAO président	EOUM
Dr Érik Zwarts, optométriste vice-président	OOQ
Dre Louise Mathers, optométriste administrateur	OOQ
M. Michel Steben administrateur ..	EOUM
Dr Guy Julien, optométriste administrateur	AOQ
Dr Jean-Pierre Lagacé, optométriste, M.Sc. administrateur	AOQ

Substituts

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste	OOQ
M. François Charbonneau	AOQ
Dr Pierre Forcier, optométriste, M.Sc.	EOUM

Personnel administratif

Mme Cristina Fernandes

Mandat

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique.
- Planifier, organiser et réaliser des programmes de formation continue répondant à des critères d'accessibilité et d'universalité, sous forme audiovisuelle ou autres, afin de favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et la constitution d'une banque de conférenciers spécialisés dans les champs de pratique optométrique et connexes.
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de technologies audiovisuelles applicables à l'enseignement clinique de l'optométrie.

Objectifs spécifiques

L'année 2006-2007 a été caractérisée par le début d'un cycle de formation continue et la mise en place d'une nouvelle réglementation de l'Ordre des optométristes concernant les requis de formation.

En conséquence, l'organisme s'est fixé des objectifs spécifiques :

- Assurer la mise en place d'une offre variée de formation continue en fonction de la nouvelle réglementation de l'Ordre des optométristes établissant les requis de formation continue à 45 UFC (unités de formation continue) par 3 ans;
- Assurer la reconnaissance, par l'Ordre des optométristes, de cours en nombre suffisant au maintien des 3 types de permis pouvant être détenus par un optométriste (pratique générale, deux permis spéciaux relatifs à l'utilisation des médicaments);
- Développer davantage l'offre de cours à distance permettant aux optométristes une plus grande souplesse et une convivialité dans le cadre de leur formation continue.

Bilan des activités

	2006 (nombre de participants)	2005 (nombre de participants)
Journées optométriques	631	622
Colloque international	968	626
Ateliers	305	587
Formation à distance	503	441
Total des inscriptions	2407	2276

Le nombre d'inscriptions aux activités offertes par le CPRO a augmenté de 6 % par rapport à l'année 2005. Cette augmentation est attribuable principalement à une plus grande assistance au congrès tenu à l'automne.

Activités

▪ **CONGRÈS / SYMPOSIUMS**

Journées optométriques

28 et 29 mai (Centre Mont-Royal)
10 heures de conférences (10 UFC)

Colloque international sur l'œil et la vision

3 au 5 novembre
(Palais des Congrès de Montréal)
14 heures de conférences (14 UFC)

▪ **ATELIERS** à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal

7 ateliers; 37 heures (37 UFC)

▪ **ACTIVITÉS DE FORMATION À DISTANCE** (Séminaires et cours en ligne offerts par l'ÉOUM)

12 activités; 29.5 heures (29.5 UFC)

Perspectives

Les objectifs souhaités ont été atteints puisque le nombre de cours et la tenue de nouvelles activités de formation à distance se sont soldés par de francs succès.

Objectifs 2007

En conséquence, pour le CPRO, plusieurs défis demeurent en 2007 :

- Offrir davantage d'activités de formation continue en dehors des deux congrès majeurs;
- Faciliter la formation à distance par la tenue ou le soutien d'activités de formation en régions;
- Collaborer à rendre plus conviviales les mesures de contrôle de la formation continue exigées par l'organisme accréditeur;

Virage technologique

De plus, du côté administratif, le CPRO est actuellement engagé dans un processus de mise à jour de son site Web afin de permettre les transactions et les inscriptions en ligne, de répondre plus adéquatement et en temps réel aux demandes des optométristes et de fournir une bibliothèque virtuelle pour les personnes qui ont participé à une activité de formation continue.

À court terme, le site revampé du CPRO permettra aux optométristes de consulter à l'avance, de télécharger et d'imprimer les documents afférents aux congrès et aux autres activités de formation continue. Ce seul changement permettra une gestion plus efficace des documents remis par les conférenciers, limitera les problèmes liés au respect des dates de tombée d'impression et améliorera le fonctionnement global administratif du CPRO. Les économies appréciables ainsi réalisées permettront de dégager des sommes qui pourront être réinvesties en activité de formation et en services directs aux membres.

Remerciements

Le CPRO remercie l'ensemble des membres de l'Ordre des optométristes du Québec qui se sont inscrits à ses activités de formation continue. Sans leur soutien, leur compréhension et leur appui, les succès rencontrés en 2006 n'auraient pu être réalisés.

Dr Jacques Gresset, optométriste, Ph.D. FAAO
Président C.P.R.O.

ÉTATS FINANCIERS

Rapport du vérificateur	1
Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes aux états financiers	6
Renseignements complémentaires	
ANNEXE A - CHARGES	12

Rapport des vérificateurs

Aux membres de

l'Ordre des Optométristes du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** au 31 mars 2007 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC**. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** au 31 mars 2007 ainsi que les résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables Agréés

Mascouche, le 4 mai 2007

Résultats – Fonds d'administration

De l'exercice terminé le 31 mars 2007

	BUDGET 2007	RÉEL 2007	RÉEL 2006
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisations des membres (Note 12)	1 043 114	1 043 701	1 034 617
Inscriptions et admissions	20 871	22 284	20 871
Ventes - documentation	188	424	475
Amendes	2 600	4 905	2 878
Publicité	6 000	3 000	23 500
Perception - cotisations spéciales	3 657	3 672	3 630
Administration	2 670	2 750	2 680
Intérêts	23 150	30 619	18 772
Stages de perfectionnement	2 500	5 600	14 220
Inspections particulières	7 000	5 000	6 000
	1 111 750	1 121 955	1 127 643
Charges (Annexe A)	1 161 750	1 145 764	1 067 372
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(50 000)	(23 809)	60 271

Évolution des actifs nets

De l'exercice terminé le 31 mars 2007

(en dollars)	2007	2006
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	539 864	365 866
Virement interne (Note 12)	-	113 727
Excédent des produits par rapport aux charges	(23 809)	60 271
Solde de fonds à la fin de l'exercice	516 055	539 864

Bilan

au 31 mars 2007

	2007	2006
(en dollars)	\$	\$
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	185 979	103 018
Placements temporaires (Note 4)	293 797	443 797
Débiteurs (Note 5)	25 358	26 722
Frais payés d'avance	10 980	9 487
	516 114	583 024
Immobilisations (Note 6)	55 969	30 908
Autre élément d'actif (Note 2)	152	539
	572 235	614 471
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs (Note 7)	56 180	74 607
ACTIFS NETS		
Actifs nets non affectés	516 055	539 864
	572 235	614 471

Approuvé au nom du conseil d'administration

Administrateur

Flux de trésorerie

De l'exercice terminé le 31 mars 2007

(en dollars)	2007	2006
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	(23 809)	60 271
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	18 391	11 012
Perte sur disposition d'actifs	-	430
	(5 418)	71 713
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 8)	(18 556)	(51 266)
	(23 974)	20 447
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(43 452)	(12 903)
Variation des autres éléments d'actifs	387	386
	(43 065)	(12 517)
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(67 039)	7 930
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début*	546 815	538 885
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	479 776	546 815

*Les espèces et quasi-espèces se composent de l'encaisse et des placements temporaires.

Notes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2007

1. Constitution, nature des activités et structure de l'Ordre

"L'Ordre des optométristes du Québec" est une personne morale constituée en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur l'optométrie*. L'Ordre des optométristes du Québec est régi par le *Code des professions* et est constitué comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Budget

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne « Budget » couvrent le Fonds d'administration générale; ils sont fournis à titre d'information seulement et sont non vérifiés. Ce budget a été approuvé par les administrateurs du Bureau le 27 mai 2006.

3. Principales conventions comptables

a) Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les amendes sont constatées à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

Notes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2007

3. Principales conventions comptables (suite)

b) Immobilisation et amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon les méthodes et taux annuels suivants :

Mobilier de bureau	- 20 % sur le solde dégressif
Améliorations locatives	- 4 ans linéaire
Matériel informatique	- 5 ans linéaire
Logiciels	- 3 ans linéaire

c) Autre élément d'actif

Le coût relatif au contrat de service sur le système téléphonique est amorti sur 3 ans dont l'échéance est en septembre 2008.

4. Placements temporaires

Les placements temporaires sont composés de dépôts à terme et sont comptabilisés au coût d'acquisition.

5. Débiteurs

(en dollars)	2007 \$	2006 \$
Divers à recevoir	1 328	9 941
Intérêts courus	1 391	2 602
Taxes à la consommation	22 639	14 179
	25 358	26 722

Notes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2007

6. Immobilisations

	2007			2006
	Coût	\$ Amortissement cumulé	Valeur nette	\$ Valeur nette
Mobilier de bureau	82 859	63 238	19 621	14 885
Améliorations locatives	30 797	7 699	23 098	-
Matériel informatique	35 712	22 462	13 250	16 023
Logiciels	28 494	28 494	-	-
	177 862	121 893	55 969	30 908

7. Crédoiteurs

(en dollars)	2007	2006
	\$	\$
Fournisseurs	36 109	51 671
Frais courus	9 294	12 416
Salaires et retenues à la source	10 777	10 520
	56 180	74 607

Notes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2007

8. Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

(en dollars)	2007 \$	2006 \$
Débiteurs	1 364	(9 819)
Frais payés d'avance	(1 493)	368
Créditeurs	(18 427)	(41 815)
	(18 556)	(51 266)

9. Marge de crédit

La marge de crédit autorisée est de 50 000 \$ et porte intérêts au taux de base majoré de 1%. Elle n'était pas utilisée au 31 mars 2007.

10. Engagements contractuels

L'Ordre s'est engagé à louer du matériel de bureau pour une période de six ans échéant en novembre 2012. L'engagement annuel est de 12 712 \$ et de 76 272 \$ au total. Le solde de cet engagement est de 69 916 \$ au 31 mars 2007.

L'Ordre s'est engagé aussi par un bail de deux ans échéant en mai 2007. L'engagement annuel est de 42 681 \$ et de 85 362 \$ au total. Le solde de cet engagement au 31 mars 2007 est de 7 114 \$.

Un autre bail a été signé pour la période allant de juin 2007 à mai 2010. L'engagement annuel minimum est de 3 796 \$ et l'engagement total minimum est de 136 657 \$. Le solde de cet engagement au 31 mars 2007 est de 136 657 \$.

Les versements minimums sur ces contrats pour les cinq prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

2008	2009	2010	2011	2012
57 786 \$	58 264 \$	58 264 \$	20 305 \$	12 712 \$

Notes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2007

11. Renseignements complémentaires

Le règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels, demande la présentation des renseignements suivants ayant trait à certaines dépenses :

	Syndic et discipline	Inspection professionnelle	Formation continue
	\$	\$	\$
Salaires	23 930	23 462	-
Avantages sociaux	4 257	4 173	-
Honoraires	37 329	83 004	-
Frais de déplacement	2 242	23 164	-
Frais de communications	1 530	1 200	-
Frais de poste	257	1 270	-
Frais juridiques	22 295	-	-
Imprimerie et photocopies	978	9 247	-
Frais d'enquêtes	5 548	-	-
Huissier et sténographe	2 839	-	-
Location de salles	-	-	-
Fourniture de bureau	127	422	-
Remises au CPRO	-	-	122 400
	101 332	145 942	122 400

12. Virement interne

Au cours de l'exercice précédent, l'Ordre a affecté des sommes réservées pour éventualités professionnelles et pour frais juridiques éventuels aux surplus non affectés.

Notes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2007

13. Cotisations des membres

	BUDGET 2007	RÉEL 2007	RÉEL 2006
	\$	\$	\$
Régulières	921 214	921 301	913 617
Spéciales - formation continue	121 900	122 400	121 000
	1 043 114	1 043 701	1 034 617

14. Instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'Ordre est exposé au risque de crédit imputable à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

Risque de taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sur la marge de crédit est basé sur le taux préférentiel. Compte tenu que l'Ordre n'a pas utilisé cet emprunt autorisé de toute l'année, le risque de taux d'intérêt de la société est limité.

Juste valeur

L'Ordre est d'avis que la valeur comptable des actifs et passifs financiers représente la juste valeur.

Renseignements complémentaires

De l'exercice terminé le 31 mars 2007

ANNEXE A

	BUDGET 2007	RÉEL 2007	RÉEL 2006
	\$	\$	\$
Charges			
Salaires et charges sociales	267 000	254 712	273 504
Honoraires	285 000	276 223	249 432
Frais juridiques et enquêtes	69 000	53 815	48 613
Représentation et déplacements	82 300	80 242	80 427
Imprimerie et photocopies	30 000	32 592	79 901
Télécommunications	11 870	13 877	11 601
Location de matériel et de salles	14 200	13 640	12 753
Loyer	41 400	40 240	38 497
Timbres et frais de poste	24 500	24 989	24 337
Publicité et relations publiques	100 000	114 872	22 487
Vérification	5 800	6 200	5 700
Abonnements et documentation	3 350	3 072	3 268
Assurances	3 000	2 866	2 839
Cotisations, affiliations et cours	15 500	13 740	13 177
Dons et bourses	3 000	4 738	1 250
Entretien du local	12 100	11 085	9 130
Taxes	8 200	5 636	4 985
Travail extérieur et informatique	24 900	31 215	21 918
Stages de formation	2 500	5 632	14 520
Papeterie et frais de bureau	16 500	15 280	16 435
Intérêts et frais de banque	200	307	156
Formation continue	121 900	122 400	121 000
Perte sur disposition d'actifs	-	-	430
Amortissement des immobilisations	19 530	18 391	11 012
	1 161 750	1 145 764	1 067 372

1265, rue Berri, bureau 700, Montréal (Québec) H2L 4X4
Tél. : (514) 499-0524 • Téléc. : (514) 499-1051
mooq@ooq.org • www.ooq.org